

## BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION AU PERMIS D'EXPLOITATION - 3 jours

**Ce bulletin est à nous retourner dûment complété par fax au 0594 29 86 48**

**Dates : 18,19 & 20 octobre**

**Lieu : Salle Emilio Gratien – CCIG – Place de l'Esplanade à Cayenne**

**Coût par personne : 700€**

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PARTICIPANT

Mme ;  Mlle,  M. Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse.....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Téléphones : ..... Email : .....  
 **Exploitant en place**  
Cadre de la formation :  mutation  translation  transfert  fermeture administrative  
 **Nouvel exploitant** – Lieu d'exploitation envisagé (ville) : .....  
Statut du participant :  salarié  chef d'entreprise  chef d'entreprise non salarié  autre (précisez)

### RENSEIGNEMENTS POUR LA CONVENTION ET LA FACTURATION AU NOM DE VOTRE ENTREPRISE

Mme ;  Melle ;  M. Nom : ..... Prénom : .....  
En qualité de : ..... Au sein de l'entreprise : .....  
Adresse.....  
Code postal : ..... Ville : .....  
N°SIRET..... Code NAF.....  
Téléphone : ..... Télécopie.....  
Téléphone portable : ..... Email : .....  
**Adhérent UMIH :**  Oui  Non

**Règlement effectué par :**  Le stagiaire  L'entreprise  Un organisme collecteur <sup>(1)</sup>

**Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser le chèque du montant correspondant libellé au nom de : UMIH Formation <sup>(2)</sup>**

- (1) Le bénéficiaire s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'OPCA pour la prise en charge de sa formation.
- (2) Conformément à l'article L.3332-1-1 du CSP et à son décret d'application N°2007-911 du 15 mai 2007 permettant la délivrance de l'attestation de participation à la formation au permis d'exploitation, le futur stagiaire nommé ci-dessus, (Mme/Mlle/M. ....) reconnaît avoir été informé(e) sur les conditions générales d'inscription aux modules de formations au permis d'exploitation, dispensées par l'ACIF GUYANE en partenariat avec UMIH FORMATION, et sur les différentes durées de ces formations (3 jours ou 1 jour).  
En conséquence, l'ACIF GUYANE et UMIH FORMATION ne peuvent être tenues pour responsables du choix de la durée de la formation, au permis d'exploitation, effectuée par le stagiaire.

**Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente qui m'ont été remises avec le bulletin d'inscription.**

Fait le ..... A : ..... Signature du stagiaire précédé de la mention  
« Lu et approuvé » et cachet de l'établissement



## Conditions générales de vente au 1er septembre 2008 ACIF Guyane & UMIH Formation – Permis d'exploitation

### 1) Inscription

Toute inscription nécessite le renvoi du bulletin d'inscription dûment complété à :  
ACIF GUYANE Colline du Montabo BP 684– 97336 Cayenne Cedex  
Tél : 0594 29 86 47 Télécopie : 0594 29 86 48 E-mail : [acif@guyane.cci.fr](mailto:acif@guyane.cci.fr)

### 2) Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le client reçoit une convention établie en deux exemplaires, dont il s'engage à retourner à UMIH Formation un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise à l'adresse suivante : UPIH « service permis d'exploitation » 11 rue Antoine Bourdelle – 75015 PARIS

Tél : 01 53 63 11 73 Télécopie : 01 45 49 96 56 E-mail : [permisdexploitation@upih.com](mailto:permisdexploitation@upih.com)

Dans la mesure où UMIH Formation édite une convention de formation pour l'action demandée, il appartient au client de vérifier l'imputabilité de celle-ci.

A l'issue de la prestation, une facture sera adressée au client (ou à l'organisme désigné par le client) par UMIH Formation.

### 3) Annulation

	plus de 10 jours avant le début de l'action de formation :	moins de dix jours avant le début de l'action de formation :
<b>Annulation du fait du client :</b>	<p>Pour les demandes d'annulation confirmées par courrier postal ou télécopie ou mail reçus plus de 10 jours avant le début de l'action de formation, UMIH Formation proposera soit le report de la date de formation du module concerné, soit le renvoi du chèque ou soit le remboursement de la formation.</p>	<p><b>Dans le cas de force majeure :</b> hospitalisation, décès familial, maladie, accident, UMIH Formation accepte sur présentation d'un justificatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une réinscription dans les six mois pour une autre session du même module, sans frais.</li> <li>- soit le remboursement du montant de la formation.</li> </ul>
		<p><b>Pour toute annulation de dernière minute ou d'absence du stagiaire le jour de la formation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun remboursement ne sera effectué, si UMIH Formation n'est pas prévenu de l'annulation ou en cas d'absence du participant le jour du début de l'action de formation. UMIH Formation se réserve le droit de garder la totalité du coût de la formation.</li> <li>- En cas de réinscription de cette même personne à un autre stage pour le même module, le stagiaire paiera sans diminution de tarif le coût de cette nouvelle formation.</li> <li>- Le stagiaire bénéficiera du report des sommes versées pour une autre session dans les six mois, pour le même module, si l'ACIF Guyane est informée de l'annulation.</li> </ul> <p>Néanmoins, UMIH Formation se réserve le droit de facturer des frais de réinscription d'un montant de 150 € HT.</p>
<b>Annulation du fait de l'ACIF GUYANE et/ou d'UMIH FORMATION:</b>	<p>L'ACIF Guyane &amp; UMIH Formation se réservent la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à 10 jours de la date prévue de déroulement de ladite prestation.</p> <p>L'ACIF guyane informera le client. Aucune indemnité ne sera versée au client à raison d'une annulation de L'ACIF Guyane. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés ou les chèques seront renvoyés au client.</p>	

### 4) Prix - Paiement

Le bulletin d'inscription doit être accompagné du règlement des frais de participation par chèque à l'ordre d'**UMIH Formation**, qui sera encaissé dès réception.

Toute acceptation de prise en charge par un organisme tiers doit parvenir au plus tard à UMIH Formation trois semaines avant le début de l'action de formation. A défaut le chèque remis lors de l'inscription par le stagiaire sera encaissé directement par UMIH Formation.

Tous nos prix sont indiqués hors taxe. Ils sont majorés de la TVA au taux en vigueur. Toute session de formation commencée est due en entier.

Tous les frais relatifs à l'encaissement des sommes versées pour l'action de formation seront à la charge du stagiaire.

### 5) Contentieux

En cas de litige, de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, et à défaut d'accord à l'amiable qui sera dans tous les cas recherché, seul le tribunal de commerce de Paris sera compétent.

### 6) Informatique et libertés

Toute inscription fera l'objet d'un enregistrement informatique accessible par l'entreprise concernée sur simple demande. Les informations qui sont demandées sont nécessaires au traitement des inscriptions chez UMIH Formation. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/78, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Si un client souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il doit s'adresser à la Direction d'UMIH Formation.